



24^e CONGRÈS - JUILLET 2019

24^e Congrès du Sgen-CFDT de l'étranger

Lundi 8 juillet 2019
Mardi 9 juillet 2019

SOMMAIRE :

Ordre du jour	2
Candidatures au conseil syndical	4
Règlement intérieur	7
Statuts du Sgen-CFDT de l'étranger avec propositions d'amendements	10
Amendements aux statuts - exposé des motifs	15
Tableau des mandats	17
Projet de résolution d'orientation avec amendements et débats	18
Rapport d'activité 2015-2019.....	28



24^e CONGRÈS - JUILLET 2019

24^e Congrès du Sgen-CFDT de l'étranger

Lundi 8 juillet 2019 de 9 h à 18 h

47, avenue Simon Bolivar – Paris 19^e

Tél. 01 56 41 51 20

Salle 1

Ordre du jour

Dès 8 h 30, café et thé à disposition

Matin

Présidence : Joseph Palmeri	Secrétariat : Catherine Troubat
9h00-9h20	Ouverture Intervention des cosecrétaires généraux·ales du syndicat Élection de la commission des mandats
9h20-10h00	Présentation du rapport financier <i>vote du rapport financier</i>
10h00-10h30	Statuts <i>modifications des statuts</i> <i>vote sur les statuts</i>
10h30-11h45	Rapport d'activité du syndicat Sgen-CFDT de l'étranger <i>vote du rapport d'activité</i> Interventions sur le rapport d'activité Motions d'actualité
11h45-12h45	Intervention des invité·es, intervention de la fédération
12h45-14h15	DÉJEUNER SUR PLACE

Après-midi

Présidence : Claudine Hérody-Pierre	Secrétariat : Alain Crouzet
14h15-14h30	Photo
14h30-15h00	Renouvellement du conseil syndical Désignation du vérificateur des comptes <i>élections</i>
15h00-17h00	Résolution d'orientation pour le prochain mandat
17h00-17h30	Divers
17h30-18h00	Réunion du conseil syndical <i>élections</i>

18 heures : Un POT est offert !



24^e CONGRÈS - JUILLET 2019

24^e Congrès du Sgen-CFDT de l'étranger

Mardi 9 juillet 2019 de 8 h 30 à 18 h

47, avenue Simon Bolivar – Paris 19^e

Tél. 01 56 41 51 20

salle 8

Avenir des établissements français de l'étranger et statuts des personnels

Invitée : **Samantha Cazebonne**, députée des Français de l'étranger

8h30-9h30 – Table ronde

Samantha Cazebonne, députée LREM de la 5^e circonscription des Français de l'étranger (Espagne - Portugal - Andorre et Monaco) et auteure du rapport *L'enseignement français à l'étranger, une ambition réaffirmée dans un nouveau contexte international*

Xavier Auger, personnel de direction, Liban

Patrice Rafalimanana, professeur d'histoire-géographie, élu au comité technique AEFE, Madagascar

Modératrice : **Jeanne Quéromain**, professeure de SVT, Abu Dhabi

9h30-10h30 – Débat avec la salle

10h30-11h – Pause

Formation syndicale *Pour une nouvelle stratégie de communication*

Formateur : **Jean Muller**

11h-13h – Première partie

13h-14h – déjeuner sur place

14h-18h – Seconde partie

Candidatures au conseil syndical 2019-2023

Femmes

5 candidates



Canova Pascale, Paris

3 mars 1965

Professeure certifiée de lettres modernes AEFE
Secrétaire de section administration centrale
Conseillère sortante

Suppléante au CHSCT AEFE

Militante déchargée bureau 2019



Ho Hsueh Minh Sonia, Barcelone

15 novembre 1974

Professeure des écoles AEFE
Établissement en gestion directe



Lahlou Isabelle, Casablanca

27 décembre 1968

Professeure agrégée d'éco-gestion AEFE
Établissement en gestion directe
Représentante titulaire au CHSCT AEFE



Quéromain Jeanne, Abu Dhabi-Paris

1^{er} décembre 1967

Professeure agrégée de sciences de la vie et de la terre AEFE
Établissement en gestion directe

Secrétaire de section

Élue suppléante au Comité technique AEFE

Militante déchargée bureau 2019



Zini Anne-Marie, Paris

14 juillet 1953

Professeure certifiée de mathématiques
Éducation nationale
Retraitee 2019
Conseillère sortante

Hommes

10 candidats



Auger Xavier, Beyrouth-Paris
28 avril 1967
Personnel de direction AEFE
Établissement conventionné
Militant déchargé bureau 2019



Bechar Mohand Alger
2 septembre 1962
Professeur recruté local d'histoire-géographie AEFE
Établissement en gestion directe
Conseiller sortant



Coste Frédéric, Lima-Toulouse
13 avril 1977
Attaché d'administration
Éducation nationale
Représentant à la CCPCE AEFE
Militant déchargé bureau 2019



Crouzet Alain, Hambourg
1^{er} décembre 1967
Professeur certifié de philosophie AEFE
Établissement conventionné
Conseiller sortant
Candidat au conseil fédéral



Mercier Manuel, Stockholm-Paris
24 mars 1977
Professeur certifié d'histoire-géographie AEFE
Établissement conventionné
Conseiller sortant
Militant déchargé bureau 2019



Mirada Philippe, Valencia-Saint-Malo
10 octobre 1958
Professeur certifié d'histoire-géographie AEFE
Établissement en gestion directe
Militant déchargé bureau 2019



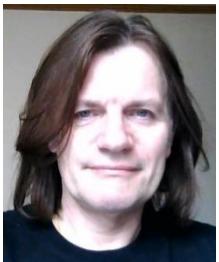
Oppenheim Frédéric, Londres
3 octobre 1974
Professeur certifié d'histoire-géographie AEFE
Établissement en gestion directe
Cosecrétaire de section
Conseiller sortant
Représentant suppléant au Conseil d'administration AEFE



Rafalimanana Patrice, Tananarive
19 août 1975
Professeur recruté local d'histoire-géographie AEFE
Établissement en gestion directe
Secrétaire de section
Élu au Comité technique AEFE



Schneider Alain, Paris
31 août 1952
Adjoint d'enseignement de chinois
Éducation nationale
Retraité 2019
Conseiller sortant



Texier Didier, Séoul
19 août 1959
Professeur de sciences économiques et sociales AEFE
Établissement conventionné
Secrétaire de section
Conseiller sortant



Chapitre premier : Buts du règlement intérieur

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 13 des statuts du syndicat, le règlement intérieur fixe les modalités d'application desdits statuts par rapport auxquels il ne peut comprendre de dispositions contraires. Il a la même valeur que les statuts et doit être en possession de chaque section.

Chapitre deux : Les sections syndicales

Article 2 : Fonctionnement des sections

L'assemblée des adhérent·e·s met chaque année en place un bureau de section composé au minimum de deux membres, pouvant se réunir rapidement, dont un secrétaire de section et un trésorier. La composition en est transmise au secrétariat national, ainsi que les modifications éventuelles en cours d'année. À défaut de bureau constitué, le secrétariat national recherche un correspondant de section.

Article 3 : Obligations des bénéficiaires de décharge

Une décharge syndicale ne peut être attribuée qu'à un·e adhérent·e à jour de cotisation.

Tout·e bénéficiaire d'une décharge doit présenter chaque année un compte-rendu de l'emploi de cette décharge, intégré au rapport de section, et (sauf cas de force majeure) participer au congrès du syndicat.

Chapitre trois : Le congrès du syndicat

Article 4 : Représentation des sections et des adhérents

Le congrès est ouvert à tou·te·s les adhérent·e·s à jour de cotisation, y compris en absence de section constituée

Chaque section d'établissement ou service est représentée au congrès du syndicat sur la base d'un·e délégué·e pour une fraction d'adhérent·es.

- jusqu'à 12 adhérent·es = 1 délégué·e
 - de 13 à 24 adhérent·e s = 2 délégué·e s
 - de 25 à 36 adhérent·e s = 3 délégué·e s
 - de 37 à 48 adhérent·e s = 4 délégué·e s
 - etc.

Chaque section désigne celui·celle de ses délégué·e·s membre de la section qui portera les mandats.

Le syndicat prend en charge automatiquement les frais de transport sur le territoire français métropolitain des délégué·e·s des sections, des adhérent·es isolé·es et des membres du conseil syndical sortant, ainsi que les repas pris au cours des séances sur la base des critères adoptés par le conseil syndical. Toute autre demande doit être formulée au préalable au secrétariat national qui pourra éventuellement assurer d'autres frais en fonction des capacités financières du syndicat.

Article 5 : Droit de vote

Seul·e·s les adhérent·e·s à jour de cotisation, pourront prendre part aux votes. Chaque délégué·e de section dispose de mandats calculés sur la base du nombre d'adhérents à jour de cotisation.

Article 6 : Mandats

Les délégué·e·s au congrès du syndicat sont porteur·euse·s de mandats ; le mandat des délégué·e·s de section n'est pas impératif. Il peut être modifié en fonction des délibérations du congrès et des situations nouvelles intervenues en son sein, sous réserve du compte-rendu du mandat le plus rapide dans les délais les plus courts.

Article 7 : Calcul des mandats

Le calcul des mandats est fait selon les règles suivantes :

- Chaque adhérent·e isolé·e : 1 mandat ;
- de 2 à 4 adhérent·es constitué·s en section : 5 mandats ;
- plus de 5 adhérent·es constitué·s en section : 1 mandat par adhérent·e + 1 mandat supplémentaire au titre de la section.

Le nombre de mandats par section est plafonné à 30 % de la totalité des mandats.

Un·e seul·e porteur·se ne peut centraliser les mandats de plusieurs établissements ou services.

Le nombre définitif des mandats est communiqué à chaque section au moins deux mois avant le congrès. Le nombre de mandats attribués à chaque section est rappelé au moment de l'annonce du congrès.

Article 8 : Organisation des débats

Le conseil syndical, bureau du congrès, arrête la composition du bureau de séance soumise à la ratification du congrès.

Celui-ci a la charge d'organiser les débats et de veiller à leur bon déroulement ainsi qu'à la régularité des votes. Le déroulement des opérations de vote et la proclamation des résultats sont placés sous la responsabilité de la commission des mandats élue à l'ouverture du congrès et composée de quatre membres dont au moins un·e conseiller·e syndical·e.

Article 9 : Modalités de vote

Les votes par mandats sont de droit sur la demande d'au moins un des congressistes présents. Les votes concernant des personnes se font de droit à bulletin secret.

Article 8 : Communication des textes et documents de congrès

L'ordre du jour définitif du congrès du syndicat ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant : rapport d'activité, résolution d'orientation, liste des délégué·es, liste des candidat·es au conseil syndical national sont communiqués à tous les adhérent·es au moins deux mois avant le congrès.

Article 9 : Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour

Toute section ou adhérent·e isolé·e peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour du congrès. Pour permettre à l'ensemble des sections de mandater leurs délégué·e·s, toute demande d'inscription d'une question doit parvenir par écrit au secrétariat national du syndicat au moins quatre semaines avant la date d'ouverture du congrès.

Le conseil syndical national émettra un avis sur ces questions et l'ensemble sera adressé aux sections avant la date d'ouverture du congrès chaque fois que cela sera possible.

Article 10 : Motion préjudicielle ou préalable

Si l'opportunité d'un débat, la nécessité ou les termes d'un vote posent problème, l'utilisation d'une motion préjudicielle ou préalable déposée par un·e délégué·e avant le vote doit permettre la clarification nécessaire. Son texte doit expliquer pourquoi le vote ne doit pas avoir lieu et la solution alternative proposée.

Article 11 : Motions d'ordre

Dans le cadre de l'ordre du jour établi par le secrétariat national du syndicat, sont considérées comme motions d'ordre les propositions touchant exclusivement à l'organisation du débat en cours, c'est-à-dire clôture des demandes d'inscription des orateurs, clôture de la discussion en cours, limitation du temps de parole, suspension de séance.

En aucun cas, une motion d'ordre ne peut avoir pour objet d'introduire un débat autour d'une question autre que celle en cours, ni de conditionner la poursuite du débat au règlement d'une autre question.

Toute motion d'ordre doit être signée par 3 délégué·es de sections syndicales.

Article 11 : Motions d'actualité

Le secrétariat national du syndicat les soumet au congrès pour discussion. Elles sont distribuées aux délégués et les amendements recueillis, et éventuellement intégrés, avant l'ouverture du débat à leur propos.

Statuts du Sgen-CFDT de l'étranger

(Dernière révision : 8 juillet 2015)

XX : ajout

XX : suppression

Chapitre premier : constitution du syndicat

Article 1^{er} : domaine d'action et siège

Il est formé entre les personnels exerçant dans les domaines de l'éducation, de la culture, de l'enseignement supérieur, de la recherche de la jeunesse et des sports exerçant à l'étranger - l'Institut de recherche pour le développement (IRD) disposant d'une structure propre :

- soit dans des structures françaises ou assimilées,
- soit comme fonctionnaire ou agent français détaché ou en disponibilité dans une structure locale ou internationale,

qui se réclament de la CFDT et adhèrent aux présents statuts, en référence aux dispositions du Code du Travail (livre IV) et de l'ordonnance de 1959 (article 14), un syndicat professionnel qui prend le nom de syndicat général de l'éducation nationale CFDT de l'étranger (ci-après : le syndicat).

Par dérogation, les élu·e·s au conseil syndical national en poste en France adhèrent au syndicat.

~~Sur l'initiative des adhérent·e·s et avec l'accord du syndicat géographique concerné, des sections peuvent être créées dans des établissements travaillant dans le domaine de la formation en français langue étrangère et de la coopération internationale, y compris au siège des administrations concernées (ministères, AEFE).~~

Amendement n°3
Champs de syndicalisation

Son siège social est fixé à Paris, 47 avenue Simon Bolivar (19^e arrondissement). Il pourra être transféré en tout autre lieu par le secrétariat national du syndicat. Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 2 : affiliation

Le syndicat adhère aux statuts de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), à la déclaration de principe qui précède ces statuts, aux orientations définies par les congrès confédéraux ; il s'en inspire dans son action. De ce fait, le syndicat est membre de la fédération CFDT des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique (Sgen-CFDT). Il coopère étroitement avec les autres syndicats CFDT dont le domaine s'étend statutairement hors de France comme celui des Affaires étrangères ainsi que le Strem-CFDT (IRD).

Article 3 : l'adhésion

Peut faire partie du syndicat toute personne en activité, à la recherche d'un emploi, ou retraitée, sans distinction de sexe, d'âge, de nationalité ou de fonction, travaillant ou (en cas de recherche d'emploi, de disponibilité ou de retraite) ayant travaillé ou résidant dans le secteur d'activités et le secteur géographique définis à l'article 1^{er} qui :

- accepte les présents statuts et s'y conforme,
- paie régulièrement une cotisation correspondant à un pourcentage du salaire, fixée chaque année dans le cadre de la charte financière confédérale.

L'adhésion implique la signature d'un bulletin d'adhésion et le paiement de la cotisation ; elle est de droit sauf opposition motivée de la section syndicale de base ou, si celle-ci n'est pas constituée, du secrétariat national. Dans ce cas, l'intéressé·e peut faire appel devant le conseil syndical national du syndicat, dont la décision est définitive. L'adhésion est incompatible avec l'appartenance à une autre organisation syndicale française.

Tout·e adhérent·e est en principe membre d'une section syndicale à l'intérieur de laquelle il participe, dans la mesure des possibilités, à la réflexion, à la délibération, à l'action de la CFDT. En cas d'absence

de section constituée, un·e adhérent·e isolé·e est rattaché·e directement au secrétariat national du syndicat. Tout·e adhérent·e a de plus pour responsabilité :

- de soutenir les revendications formulées par le syndicat,
- de faire connaître autour de lui·d'elle l'organisation syndicale et de propager les idées de la CFDT,
- de payer régulièrement ses cotisations.

Il·elle a droit :

- à l'information,
- d'apporter son point de vue, sa position sur tous les problèmes en débat dans la CFDT.

Les adhérent·e·s retraité·e·s sont membres de la section syndicale de retraité·e·s du syndicat. Ils·elles sont rattaché·e·s à l'UTR de leur lieu d'habitation s'ils résident en France. Si leur résidence principale est à l'étranger, ils·elles sont rattaché·e·s à l'UTR Paris. Cette double appartenance (Sgen-CFDT et UTR) est régie par une convention nationale signée entre la Confédération, la Fédération et l'UCR.

Article 4 : mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement et les formes d'organisation du syndicat fixés par les présents statuts visent à assurer la vie démocratique la plus large possible, compte tenu de l'extrême dispersion des adhérent·e·s.

Article 5 : les sections syndicales

Le syndicat est constitué de sections syndicales.

a) attributions

Chaque section syndicale représente une force organisée pour mener l'action avec l'ensemble des salarié·e·s et défendre leurs intérêts légitimes. La section syndicale contribue à l'élaboration de la politique du syndicat. Elle la met en œuvre et la concrétise en fonction des réalités vécues dans l'établissement ou le secteur géographique. La section syndicale établit des relations régulières avec le secrétariat national du syndicat et, si possible, avec les autres sections syndicales dans les espaces de communication prévus à cet effet.

Pour cela, elle :

- élabore son propre plan de travail,
- assure la défense des adhérent·e·s,
- formule les propositions de revendications et de formes d'actions à soumettre à l'ensemble des personnels,
- négocie les accords de sa compétence qui ne peuvent être signés qu'après consultation des adhérent·e·s,
- désigne, mandate et contrôle des représentant·e·s pour représenter le syndicat dans les instances locales et négocier les accords locaux de sa compétence. Elle en informe le secrétariat national,
- informe ses membres des nouvelles adhésions,
- se prononce sur les éventuelles exclusions,
- transmet au syndicat les adhésions et les démissions,
- organise la collecte régulière des cotisations qui sont reversées immédiatement au trésorier du syndicat,
- établit des objectifs de syndicalisation et de développement,
- gère la ligne de crédit que lui ouvre le syndicat en fonction de la politique d'action,
- demande au secrétariat national l'attribution de décharges de service et fait des propositions de personnes bénéficiaires si celles-ci sont attribuées,
- informe régulièrement, et chaque fois que les événements l'exigent, les adhérent·e·s et l'ensemble des personnels par les moyens de communication les plus appropriés. (**Tracts, affiches, bulletins, diffusion de la presse syndicale, sites internet, blogs, réunions d'adhérent·e·s, heures d'information syndicales, etc.**)

Amendement n°1
Actualisation

b) constitution des sections syndicales

Dans le cadre de la politique d'action et d'organisation du syndicat, le secrétariat national du syndicat reconnaît les sections syndicales qui se constituent à raison d'une par territoire, par secteur géographique, ou par établissement.

Chapitre deux : buts du syndicat

Article 6 :

Le syndicat a notamment pour but :

- a) de regrouper les personnels du secteur d'activité défini à l'article 1^{er}, en vue d'assurer la défense individuelle et collective de leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux, par les moyens les plus appropriés,
- b) de permettre les échanges entre ses diverses sections syndicales de base. Cette réflexion a pour but de définir une politique d'action syndicale commune à ses sections, portant sur :

- les objectifs revendicatifs et les méthodes d'action, inscrits dans les luttes et reliés aux perspectives de la stratégie CFDT
- les moyens mis en œuvre : information, formation, organisation interne, finances, syndicalisation, etc.

Le syndicat impulse, organise, coordonne et soutient les luttes des sections en assurant leur permanence, condition de leur efficacité. Il a compétence dans un conflit pour négocier avec l'employeur, en liaison étroite avec les sections syndicales concernées.

Le syndicat prend en charge la défense collective et individuelle des adhérent·e·s. Il s'efforce de faire déboucher la défense individuelle des adhérent·e·s sur l'action revendicative générale.

Enfin, le syndicat participe, dans la zone géographique dont il a la charge, au renforcement et au développement de la CFDT.

Chapitre trois : fonctionnement du syndicat

Article 7 : réunion du congrès du syndicat

Le congrès du syndicat est l'assemblée des délégué·e·s régulièrement désigné·e·s par les sections syndicales, des membres du conseil syndical sortant et des adhérent·e·s composant le syndicat dans les conditions prévues au règlement intérieur.

La préparation du congrès du syndicat s'effectue dans chaque section syndicale par la tenue, entre autres, d'une assemblée d'adhérent·e·s, afin que les adhérent·e·s se prononcent sur les propositions qui seront faites au congrès.

La représentation de chaque section syndicale au congrès est déterminée par le règlement intérieur.

Tout candidat au Conseil syndical national doit faire acte de candidature au moins trois mois avant la tenue du congrès.

Le congrès du syndicat se réunit normalement tous les 4 ans sur convocation du secrétariat national du syndicat. Cette convocation indique l'ordre du jour. Il est préparé par le Conseil syndical national. **Une assemblée générale sera convoquée à mi-mandat.**

Amendement n°4
Suppression de
l'assemblée générale
de mi-mandat

Il peut toutefois se réunir extraordinairement sur décision du Conseil syndical ou à l'instigation d'un tiers des adhérent·e·s à jour de leur cotisation.

Le règlement intérieur détermine les conditions dans lesquelles chaque section peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour et les règles de déroulement du congrès.

La fédération est informée de la tenue du congrès et de son ordre du jour. Elle est invitée à y participer.

Article 8 : pouvoirs du congrès

Le congrès du syndicat a tous les pouvoirs et notamment :

- Il entend et se prononce sur le rapport d'activité et le rapport financier présentés par le secrétariat national du syndicat,
- Il détermine l'orientation générale du syndicat dans tous les domaines,
- Il élit le Conseil syndical national et, s'il le souhaite, un·e ou plusieurs commissaires aux

comptes choisis en dehors du Conseil syndical national.
Ces décisions sont prises à la majorité simple des mandats représentés.

Article 9 : le Conseil syndical national

a) attributions

Il met en place le secrétariat national conformément à l’alinéa b de l’article 10.

Il fixe la cotisation en tenant compte de la part nécessaire au fonctionnement dans le cadre de la Charte financière confédérale.

Il approuve les comptes annuels du syndicat et vote l’affectation du résultat.

b) composition

Le Conseil syndical national est élu par le congrès parmi les candidat·e·s en activité exerçant ou ayant exercé leur activité à l’étranger, ou dans une organisation chargée de mettre en œuvre la politique de coopération linguistique, éducative et culturelle française. Les candidat·e·s de l’étranger non isolé·e·s doivent avoir l’aval de leur section. Un·e seul·e candidat·e par pays étranger peut être élu·e. Il comprend 6 membres au moins dont au plus 1 retraité par tranche de 6 membres. Le conseil syndical comprend 7 membres au moins et 14 au plus.

c) fonctionnement

Le conseil se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du secrétariat national. Il prend ses décisions à la majorité de ses membres. Il assure le suivi des orientations définies par le congrès et débat de l’action revendicative, de l’organisation du syndicat, des positions du syndicat dans la fédération et la confédération. Il peut pourvoir, en cas de démission, radiation ou départ à la retraite, au remplacement d’un·e ou plusieurs de ses membres en cours de mandat. Peut être considéré·e comme démissionnaire tout conseiller·ère syndical·e absent·e à trois réunions consécutives.

En cours de mandat, tout·e candidat·e au conseil syndical doit faire acte de candidature au moins un mois avant la date de la prochaine réunion.

Article 10 : le secrétariat national du syndicat

Le fonctionnement du syndicat est assuré par le secrétariat national du syndicat.

a) attributions

Le secrétariat national du syndicat a la responsabilité de l’action du syndicat et de son organisation, pour la défense des salarié·e·s, dans le cadre des orientations générales décidées par le congrès du syndicat. À cet effet, il élabore et adopte annuellement un plan de travail accompagné d’un budget dont il assure l’exécution.

Il se prononce en appel sur les demandes d’adhésion refusées par les sections syndicales et, en application des dispositions des présents statuts, il propose au conseil syndical national les radiations et exclusions, selon les règles fixées à l’article 14. Dans le cadre de la politique d’action et d’organisation du syndicat, il a le pouvoir de reconnaître les sections syndicales qui se constituent dans les établissements et les secteurs.

De plus, le secrétariat national du syndicat :

- arrête les comptes annuels du syndicat et propose une affectation du résultat,
- présente les listes de candidatures aux élections professionnelles de son ressort après avoir négocié avec les employeurs les protocoles d’accord de ces élections,
- désigne, les délégué·e·s syndicaux·ales et les représentant·e·s nationaux·ales des instances aux commissions paritaires de son ressort.
- effectue la répartition des décharges de service attribuées par les administrations compétentes au profit de sections constituées en ayant fait la demande,
- est habilité à autoriser le·la secrétaire général·e ou un autre de ses membres à engager le syndicat dans des actions en justice,
- assure au nom de la fédération Sgen-CFDT la représentation et la défense des candidat·e·s à des fonctions à l’étranger actuellement en poste en France.

Amendement n°6
Place des retraité·e·s
au sein du Conseil
syndical

Amendement n°1
Actualisation

Amendement n°5
Bornage

Amendement n°6
Place des retraité·e·s
au sein du Conseil
syndical

Amendement n°1
Actualisation

b) composition

Le secrétariat national du syndicat comprend au moins 3 membres pour la durée du mandat entre deux congrès, dont un·e secrétaire général·e et un·e trésorier·ière.

Le Conseil syndical en élit les membres en son sein de manière telle que plus de la moitié des qu'au moins trois conseiller·e·s syndicaux·ales ne soient pas membres du secrétariat national.

Amendement n°5
Bornage

c) fonctionnement

Le secrétariat national du syndicat se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.

Article 11 : radiations, démissions, exclusions, dissolution de section

a) Tout·e adhérent·e en retard de plus de six mois de cotisation pourra être radié·e d'office, après avoir été invité·e à régulariser sa situation.

b) Toute démission doit être présentée par écrit. Toute cotisation versée reste acquise au syndicat.

c) exclusion d'un·e adhérent·e ; dissolution d'une section ou suspension de ses instances :

Un·e adhérent·e peut être exclu·e, une section syndicale peut être dissoute ou ses instances suspendues par le syndicat en cas de manquement grave aux présents statuts, au règlement intérieur ou aux règles de fonctionnement démocratique, ou encore en cas de mise en œuvre d'une pratique contraire à la conception du syndicalisme de la CFDT.

Après les tentatives de conciliation nécessaires, l'exclusion est proposée par la section syndicale ou le secrétariat national, notamment en cas d'absence de section constituée, au conseil syndical national du syndicat qui statue en dernier ressort. L'ordre du jour du conseil syndical national qui sera saisi de la demande d'exclusion mentionnera cette demande, le nom de l'adhérent·e en cause, les griefs retenus.

Le secrétariat national du syndicat entendra l'intéressé·e, s'il·elle en fait la demande. En cas de nécessité, le Conseil syndical national peut prendre l'initiative de l'exclusion d'un·e adhérent·e.

Avant d'engager une procédure de suspension ou d'exclusion, le syndicat se concertera avec la fédération. Elle est prononcée par le Conseil syndical national, après une tentative de conciliation menée par le secrétariat national.

Dans tous les cas :

- Un rapport sur la matérialité des faits justifiant la procédure d'exclusion ou de suspension est établi et communiqué aux intéressé·e·s.
- L'adhérent·e ou les représentant·e·s de la section syndicale en cause sont entendu·e·s s'ils·elles le désirent par l'instance habilitée à prendre la décision d'exclusion ; ils·elles peuvent présenter des observations écrites ou verbales.
- Après cette tentative de conciliation, il sera laissé aux intéressé·e·s un délai de trois semaines pour se situer par rapport à celle-ci.
- Tout·e adhérent·e exclu·e ou section suspendue ne peut plus se réclamer ni du syndicat, ni de la CFDT.

Article 12 : révision des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés, à la majorité des deux tiers des mandats représentés, par le Congrès, sur proposition du secrétariat national du syndicat ou d'une section syndicale faite au secrétariat national trois mois deux mois avant la tenue du congrès.

Amendement n°2
Réduction du délai de proposition de révision des statuts

Article 13 : règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par le secrétariat national du syndicat détermine les modalités d'application des présents statuts. Il est communiqué aux sections syndicales.

Article 14 : dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée que par le congrès à la majorité des deux tiers du nombre total des adhérent·e·s à jour de leur cotisation.

Le congrès décidera de l'affectation de l'avoir du syndicat en liaison avec les structures professionnelles et interprofessionnelles de la CFDT.

Amendements aux statuts

Exposé des motifs

Six catégories d'amendement aux statuts sont proposées au Congrès : actualisation, délai de proposition de champ de syndicalisation, suppression de l'assemblée générale de mi-mandat, bornage du nombre de conseiller·e·s syndicaux·cales, poids du secrétariat national (exécutif) au sein du conseil syndical, répartition géographique des conseiller·e·s syndicaux·cales et place des retraité·e·s au sein du conseil syndical. Quatre d'entre elles touchent à la vie démocratique du syndicat et ont pour certaines pour effet de contenir les dépenses.

L'objectif poursuivi est de permettre un meilleur fonctionnement démocratique de l'organisation tout en proposant des pistes destinées à contenir les dépenses. À cet effet, une série de modifications destinées à donner un cadre au conseil syndical est proposée.

Amendement n°1 – Actualisation

L'évolution de la communication du syndicat est liée à l'évolution des médias. Il est proposé de modifier l'**article 5** en supprimant l'énumération des moyens de communication dont certains sont obsolètes.

Les comités et commissions, à l'exception des commissions consultatives paritaires (CCP), ne sont plus paritaires depuis la réforme de 2010 et sa mise en œuvre en 2014. Il est proposé de supprimer le terme commissions paritaires de l'**article 10a**).

Avis favorable du conseil syndical

Amendement n°2 – Délai de proposition de révision des statuts

Le délai de proposition de révision des statuts figurant à l'**article 12** est actuellement de trois mois avant la tenue du Congrès. Il est proposé de le raccourcir à deux mois pour optimiser le temps dévolu à la réflexion, au débat et aux propositions de dépôt d'amendement des sections syndicales et du secrétariat national.

Avis favorable du conseil syndical

Amendement n°3 – Champ de syndicalisation

Selon la règle CFDT, « *le syndicat rassemble tous les adhérent·e·s des entreprises d'un même domaine d'activités sur un secteur géographique donné* ». Il est proposé de supprimer la mesure dérogatoire de création de section en France figurant à l'**article 1^{er}**.

Avis favorable du conseil syndical



ÉTRANGER

24^e CONGRÈS - JUILLET 2019

Amendement n°4 – Suppression de l'Assemblée générale de mi-mandat

Il est proposé de supprimer cette obligation statutaire figurant à l'**article 7** aux motifs que les conseils syndicaux sont dorénavant ouverts à tou·te·s les adhérent·e·s et que les regroupements dans le cadre de formations répondent davantage aux besoins et peuvent être organisés à un moment opportun du calendrier.

Avis favorable du conseil syndical

Amendement n°5 – Bornage du nombre de conseiller·e·s syndicaux·ales, poids du secrétariat national (exécutif) au sein du conseil syndical, répartition géographique des conseiller·e·s syndicaux·ales

Bornage

4.1 Les statuts n'imposent aucune limitation du nombre de conseiller·e·s syndicaux·ales. Afin de contenir les dépenses liées aux réunions statutaires, il est proposé de modifier l'**article 9b)** et de fixer le nombre de conseiller·e·s à 14 au maximum.

Poids du secrétariat national (exécutif) au sein du conseil syndical

4.2 L'**article 9 b)** impose un nombre minimum de conseiller·e·s fixé à 6. Il est proposé de le monter à 7 de sorte à s'assurer d'un nombre de membres de l'exécutif (secrétariat national) suffisant et inférieur à la moitié du nombre total de conseiller·e·s. De même, il est proposé de modifier l'**article 10 b)** pour le même motif.

Répartition géographique

4.3 Il est proposé de modifier l'**article 9 b)** de sorte à éviter une concentration de conseiller·e·s syndicaux·ales issu·e·s d'un même établissement ou pays étranger.

Avis favorable du conseil syndical

Amendement n°6 – Place des retraité·e·s au sein du conseil syndical

Les statuts permettent aux retraité·e·s d'être membres de l'organe directeur du syndicat et de l'exécutif. Il est proposé d'élire au sein du conseil syndical des adhérent·e·s en activité et de modifier les **articles 9b) et 9 c)** compte tenu du bornage proposé et afin de contenir les dépenses. Pour mémoire, les conseils syndicaux sont ouverts à tou·te·s adhérent·e·s.

Avis partagé du conseil syndical



ÉTRANGER

24^e CONGRÈS - JUILLET 2019

TABLEAU DES MANDATS POUR LES VOTES

NOM	PRENOM	PAYS VILLE	MANDATS
ALEXANDRE	NICOLAS	INDE PONDICHERY	5
AUGER	XAVIER	LIBAN BEYROUTH	1
BELHADJ	LAMIA	ALGERIE ALGER	22
BEKKER	HELENE	FRANCE PARIS	1
BILLET	YOURI	E.A.U. DUBAÏ	1
CANOVA	PASCALE	AEFE ADMINISTRATION CENTRALE	5
COSTE	FREDERIC	FRANCE TOULOUSE	1
CROUZET	ALAIN	ALLEMAGNE HAMBOURG	1
DAVID	MONICA	FRANCE ARLES	1
DIAGNE	KHADY FALL	CONGO BRAZZAVILLE	1
DJELALI	LEILAH	SUISSE ZURICH	1
DROUOT	GENEVIEVE	MADAGASCAR MAJUNGA	1
GUYOT	FRANCOISE	FRANCE PARIS	1
HERODY-PIERRE	CLAUDINE	MAROC CASABLANCA	16
HO HSUCH MIN	SONIA	ESPAGNE BARCELONE	7
JALOUSTRE	PIERRE	BELGIQUE BRUXELLES	12
MAHIOU	ELISABETH	EGYPTE LE CAIRE	1
MERCIER	MANUEL	SUEDE STOCKHOLM	1
MIRADA	PHILIPPE	FRANCE SAINT MALO	1
MOUBECHÉ	MARYLINE	ESPAGNE VALENCE	1
NICOLAIDIS	DIMITRI	BELGIQUE BRUXELLES	1
OPPENHEIM	FREDERIC	GRANDE-BRETAGNE LONDRES	14
ORIEUX	EMMANUEL	ROUMANIE BUCAREST	3
QUEROMAIN	JEANNE	E.A.U. ABU DABHI	41
RAFALIMANANA	PATRICE	MADAGASCAR TANANARIVE	66
SCHNEIDER	ALAIN	FRANCE PARIS	1
TEXIER	DIDIER	COREE SEOUL	13
TROUBAT	CATHERINE	CANADA TORONTO	1
ZINI	ANNE-MARIE	FRANCE PARIS	1
			TOTAL
			222

0.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger inscrit son action dans les orientations définies par la CFDT (Congrès de Rennes, 2018) et la fédération des Sgen (Congrès d'Aix-les-Bains, 2016). Il les décline dans son champ et se réfère aux principes de l'action syndicale cédétiste.

0.2. La présente résolution se place dans la continuité des objectifs définis lors des précédents congrès du syndicat et précisés par son conseil syndical.

0.3. Prenant en compte les évolutions liées à la politique gouvernementale et au contexte de l'enseignement en France et à l'étranger, le syndicat précise à l'occasion de ce congrès les orientations auxquelles il se référera au cours du prochain mandat.

0.4. Le conseil syndical a retenu quatre domaines de réflexion et d'action :

- *consolider notre périmètre de syndicalisation et développer notre syndicalisme,*
- *affirmer nos choix pour peser sur les décisions d'évolution des réseaux d'enseignement à l'étranger,*
- *accueillir et faire réussir les élèves dans les établissements d'enseignement français de l'étranger,*
- *améliorer les conditions de travail, de recrutement, **de réintégration** [amendement de la section du lycée français de Tananarive], de rémunérations, faire évoluer les métiers, être reconnu.*

1. Consolider notre périmètre de syndicalisation et développer notre syndicalisme

1.1. Définition du périmètre de syndicalisation du Sgen-CFDT de l'étranger

1.1.1. À l'étranger, le Sgen-CFDT de l'étranger intervient auprès des personnels des établissements d'enseignement français de l'étranger : agents titulaires de l'Éducation nationale, contractuel·les, personnels recrutés locaux, volontaires internationaux et volontaires du service civique ; éventuellement auprès des agents titulaires de l'Éducation nationale détachés dans les secteurs éducatif, culturel, linguistique et universitaire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et des organismes dont il a la tutelle.

1.1.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger syndique également les personnels exerçant dans les services centraux des opérateurs de l'enseignement français à l'étranger.

1.1.3. Le Sgen-CFDT de l'étranger a vocation à collaborer avec d'autres syndicats CFDT proches de son champ de syndicalisation.

1.1.4. Le Sgen-CFDT de l'étranger assure pour le compte de la fédération et des Sgen académiques l'information de tous sur les mobilités professionnelles à l'étranger, notamment par son site internet et le suivi des candidatures.

1.2. Développement de notre syndicalisation

1.2.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger poursuivra son action afin de développer son activité en favorisant partout où cela est possible la création de sections syndicales pérennes.

1.2.2. Compte tenu de son caractère général, il s'attachera particulièrement, partout où cela est possible, dans le respect de l'activité des syndicats locaux affiliés à la confédération européenne des syndicats (CES) ou à la confédération syndicale internationale (CSI), à développer des sections donnant visage à son généralisme dans les établissements d'enseignement français conventionnés ou en gestion directe relevant de l'AEFE.

1.2.3. Il développera une action spécifique auprès des personnels recrutés locaux des établissements d'enseignement français à l'étranger en gestion directe ou conventionnés qui font le choix de se syndiquer à la CFDT. Il autorise la double appartenance à la CFDT et à un syndicat local.

Ajout d'un paragraphe nouveau [amendement de la section AEFE administration centrale]

1.2.3. bis Il affinera ses priorités en matière de développement en ajoutant aux entrées géographiques pays, établissement) une entrée supplémentaire par corps, en fonction de l'analyse des derniers résultats électoraux à l'AEFE. [amendement de la section AEFE administration centrale]

1.2.4. Il développera une action spécifique auprès des personnels titulaires de l'Éducation nationale détachés directement dans les établissements dits partenaires.

1.2.5. Au niveau de la Direction générale de la mondialisation du MEAE et des établissements publics à caractère industriel et commercial sous sa tutelle, le Sgen-CFDT de l'étranger se chargera du suivi de carrière des personnels détachés de l'Éducation nationale, en collaboration avec les syndicats CFDT partenaires.

1.2.6. Partout où la situation locale le justifie, le Sgen-CFDT de l'étranger développera sa coopération avec des organisations professionnelles locales, notamment affiliées à des centrales syndicales partenaires de la CFDT.

1.3. Mise en œuvre de la politique de développement syndical

1.3.1. Pour mettre en œuvre sa politique de développement, le Sgen-CFDT de l'étranger sollicitera les dispositifs d'appui de la confédération CFDT afin de :

- favoriser les visites de section ;
- favoriser les visites d'établissement, partout où la création d'une section est envisagée comme étant possible ;
- favoriser la formation syndicale.

1.3.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger assurera à distance un rôle de conseil, d'information et d'aide au développement auprès des adhérent·es désireux·ses de s'investir dans la création ou le renforcement de sections. Il continuera à encourager le développement des sections syndicales, à soutenir l'activité de ces dernières et à en effectuer le suivi.

1.3.3. Dans la mesure de ses moyens et pour leur permettre de développer leur action locale, le Sgen-CFDT de l'étranger pourra apporter à ses sections constituées un concours financier en rapport avec les cotisations des membres de la section.

1.3.4. Dans les pays à faible pouvoir d'achat, le Sgen-CFDT de l'étranger, en concertation avec les responsables de section, mettra en œuvre une politique permettant l'adhésion des personnels ayant de bas salaires. Il sollicitera les adhérent·es bénéficiant d'indemnités liées à leur expatriation pour un versement solidarité assurant la viabilité financière du syndicat.

Débat n° 1 : proposition du secrétariat national

Maintien ou non de la phrase :

Il sollicitera les adhérent·es bénéficiant d'indemnités liées à leur expatriation pour un versement solidarité assurant la viabilité financière du syndicat.

1.3.5. Le Sgen-CFDT de l'étranger veillera, dans la mesure de ses possibilités, en plus des décharges attribuées au titre du fonctionnement et de l'activité syndicale en France auprès des opérateurs, à ventiler les décharges AEFE auprès d'un maximum de sections constituées mais aussi auprès des personnels isolés des établissements scolaires désireux de développer un syndicalisme CFDT. Ces dernières décharges seront accompagnées de la définition d'objectifs et d'un plan d'action annuel.

1.3.6. Le Sgen-CFDT de l'étranger mettra à disposition de ses adhérent·es et de ses sections sur son site internet un certain nombre d'outils leur permettant d'agir sur leur lieu de travail, de développer leur activité syndicale, de créer ou de développer une section. Il relaiera à leur intention les outils de communication de la fédération les concernant et assurera la conception d'outils spécifiques sur les problématiques de l'étranger.

1.3.7. Le Sgen-CFDT de l'étranger s'attachera à développer les échanges directs entre ses militant·es, adhérent·es et sympathisant·es par les outils numériques les plus adaptés. Il poursuivra l'édition régulière de son *flash hebdomadaire* d'information.

1.3.8. Le Sgen-CFDT de l'étranger développera sa communication vers l'extérieur grâce à son site internet et à sa présence sur les réseaux sociaux dans un but d'information sur l'actualité de son champ de syndicalisation, sur ses actions, ses positions et ses revendications. La réalisation d'enquêtes et de publipostages ciblés permettra d'établir des liens plus étroits avec les personnels.

1.3.9. Le Sgen-CFDT de l'étranger encouragera l'utilisation par les sections d'outils de communication numériques et relaiera s'il y a lieu leur contenu sur ses propres médias.

1.3.10. Dans un souci de développement et d'amélioration de sa visibilité auprès des personnels, le Sgen-CFDT de l'étranger s'appuiera étroitement sur ses représentant·es élu·es ou mandaté·es dans les différentes instances locales : conseil d'établissement, commission locale hygiène sécurité et condition de travail des personnels, commission consultative paritaire locale, commission de dialogue social... Il rédigera à leur intention des guides.

1.3.11. Présent dans diverses instances centrales de l'AEFE et leurs groupes de travail, le Sgen-CFDT de l'étranger associera ses militant·es à leur préparation afin de donner à son action l'efficacité optimale. Il veillera à leur donner un retour sur les sujets traités et les décisions prises.

1.3.12. Fort de la vitalité de son militantisme de terrain, le Sgen-CFDT de l'étranger poursuivra le renouvellement militant dans un secteur de forte mobilité géographique pour les personnels, notamment en favorisant la formation.

1.3.13. Il s'attachera à favoriser et à promouvoir le militantisme des femmes de sorte à atteindre la parité proportionnelle dans ses instances locales et nationales.

1.3.14. Le Sgen-CFDT de l'étranger négociera auprès de la fédération des Sgen-CFDT un protocole d'accord de sorte que ses adhérent·es éloigné·es bénéficient d'un accès facilité aux formations syndicales.

1.3.15. Pour optimiser sa visibilité, son action à l'étranger, aller à la rencontre des personnels, le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite mobiliser l'ensemble des forces de la CFDT : secteur international de la confédération, fédération et syndicats aux champs géographiques similaires. Le Sgen-CFDT demande la création d'un agenda des déplacements à l'international transversal afin de mieux porter les valeurs défendues par la CFDT, de mieux mobiliser notre collectif pour les personnels syndiqués de l'étranger et accroître notre présence sur le terrain.

1.3.16. Le syndicat développera sa coopération avec les associations de Français de l'étranger et de parents d'élèves notamment Français du Monde-ADFE et la FAPÉE.

1.3.17. Le Sgen-CFDT de l'étranger entretiendra des échanges réguliers avec les Conseiller·es consulaires et les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger, ainsi qu'avec les parlementaires représentant les Français établis hors de France.

2. Affirmer nos choix pour peser sur les décisions d'évolution des réseaux d'enseignement à l'étranger

2.1. Des moyens et des objectifs clairs

2.1.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite que l'action extérieure de la France dispose des moyens nécessaires pour contribuer efficacement à l'augmentation du nombre et de la qualité de celles et ceux qui enseignent en français et/ou le français dans le monde, dans les établissements d'enseignement, les établissements culturels, Alliances françaises, entreprises et associations et de ceux qui, à leur tour, formeront de nouveaux enseignants de français.

2.1.2. Le Sgen-CFDT se battra pour que les missions de service public à l'étranger soient préservées et pour que le réseau des établissements français à l'étranger porte les valeurs républicaines de notre système éducatif.

2.1.3. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que l'objectif défini en mars 2018 par le président de la République de doubler le nombre d'élèves dans les lycées français de l'étranger d'ici 2025-2030 s'accompagne des moyens humains et financiers nécessaires permettant le développement maîtrisé du réseau dans le respect des normes françaises en matière d'éducation et du droit du travail pour les

personnels, ***et permettant aussi, par une politique de bourses concomitante, la scolarisation effective de tous les élèves français*** [amendement de la section du lycée français de Tananarive].

2.1.4. Pour le Sgen-CFDT, ce doublement devra faire l'objet d'un pilotage par l'AEFE qui est l'opérateur public dédié. Pour ce faire, il doit voir ses missions préservées, ses établissements historiques confortés et ses moyens abondés pour assurer le suivi du déploiement.

Ajout d'un paragraphe nouveau [amendement de la section AEFE administration centrale]

2.1.4 bis Le Sgen-CFDT de l'étranger demande la création d'une commission de déontologie où siégeront les partenaires sociaux. Celle-ci examinera les candidatures des agents titulaires de l'Éducation nationale ou personnels de l'AEFE qui postulent à un emploi dans un établissement dit partenaire. De même, la commission sera également compétente pour donner un avis sur la déclaration de cumul d'activité avec un emploi public. Pour le Sgen-CFDT, l'avis de la commission de déontologie sera contraignant.

2.1.5. Le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite que l'accent soit mis sur la formation continue des personnels en fonction des besoins exprimés par ces derniers et qu'elle soit également encouragée sous de nouvelles formes, notamment grâce à la formation ouverte et à distance ou les formations hybrides, **sans alourdissement de la charge de travail** [reformulation d'un amendement de la section du lycée français de Tananarive].

2.2. Pour l'ensemble du réseau

2.2.1. Pour le Sgen-CFDT de l'étranger, la nécessité de moderniser le réseau et d'optimiser les outils de développement du français et de l'enseignement à l'étranger passe nécessairement par un engagement fort en actions et en moyens de l'État. Actions et moyens doivent être mis en œuvre par les grands opérateurs institutionnels français, en coopération étroite avec les organisations internationales **en charge de la Francophonie et de l'Éducation** [reformulation d'un amendement de la section du lycée français de Tananarive] auxquelles la France apporte sa contribution. Le ministère des Affaires étrangères doit disposer d'un outil efficace pour piloter l'ensemble du dispositif. Les politiques publiques ne doivent en aucun cas être guidées par une simple logique comptable.

2.2.2. Afin d'appuyer le développement du français dans l'espace francophone et non francophone, le Sgen-CFDT de l'étranger demande qu'une politique cohérente de diffusion ambitieuse soit renforcée en mettant à disposition des ressources à visée éducative et pédagogique sur différents supports et en libre accès pour apprendre le français. L'accès aux ressources d'enseignement du français doit être facilité tant au sein qu'en dehors des systèmes scolaires.

2.2.3. Dans les postes, le Sgen-CFDT de l'étranger demande que l'ensemble des actions de coopération éducative, de coopération culturelle, universitaire et linguistique soient coordonnées par le service de coopération et d'action culturelle dans le cadre d'un plan de travail défini et qu'elles soient connues de l'ensemble des opérateurs et acteurs : personnels enseignants, personnels techniques, administratifs et de direction de l'AEFE, de la MLF, des établissements partenaires, des Alliances françaises, des établissements culturels, assistants techniques, experts techniques internationaux...

2.2.4. Le Sgen-CFDT de l'étranger rappelle la nécessité que soient confiés le suivi et la gestion des actions de coopération culturelle, universitaire, linguistique et éducative à des personnels spécialistes de ces domaines.

2.3. Pour une modernisation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger

2.3.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour la mise en place d'une carte scolaire cohérente des établissements d'enseignement français, carte qui tiendra compte de l'histoire, des nécessités politiques mais aussi des flux migratoires des Français expatriés et qui doit faire l'objet d'une large concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Dans le contexte de doublement du réseau, cette cartographie aura également pour but d'éviter la mise en concurrence d'établissements.

2.3.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger se bat pour le maintien d'un nombre très significatif de personnels détachés de l'Éducation nationale et lutte contre la précarité de l'emploi de tous les agents contribuant aux missions de service public à l'étranger.

2.3.3. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que la discussion sur la question des statuts des établissements d'enseignement français de l'étranger et de leurs opérateurs soit examinée en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, et notamment les personnels et leurs organisations professionnelles.

2.3.4. Il s'inquiète des risques liés à la multiplication des établissements dits partenaires avec comme conséquence une possible dégradation des conditions statutaires contractuelles et salariales et une moindre voire inexisteante représentation des personnels.

2.3.5. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande instamment que les conditions statutaires et d'emploi des personnels détachés directs exerçant dans les établissements dits partenaires fassent l'objet d'un suivi et examen syndical dans une instance française, tout comme les conditions de travail de l'ensemble des personnels de ces établissements.

2.3.6. Pour le Sgen-CFDT de l'étranger, la modernisation du réseau des établissements français de l'étranger, notamment les plus anciens, passe également par la rénovation et la construction des établissements. Il n'est pas acceptable que cette charge repose sur les contributions des parents d'élèves ou sur les fonds propres de l'AEFE sans un accompagnement significatif de l'État.

2.3.7. De façon générale, le Sgen-CFDT de l'étranger dénonce l'insuffisance du budget de l'AEFE, budget qui ne lui permet plus d'assumer pleinement l'ensemble de ses missions et qui l'a contrainte à supprimer massivement des emplois de détachés et à imposer aux établissements de son réseau des conditions financières draconiennes.

2.3.8. Le recours à des fonds privés, notamment dans le cadre de projets immobiliers importants, doit être strictement encadré afin d'éviter toute interférence dans les choix pédagogiques de l'établissement.

2.3.9. Le Sgen-CFDT de l'étranger s'émeut de la hausse constante des droits d'écolage. Il demande que des mesures de rattrapage pour l'ensemble des enfants scolarisés soient prises au plus vite dans le respect la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990 assignant notamment l'AEFE à veiller à la stabilisation des frais de scolarité (article 2, 4).

Débat n° 2 : proposition du secrétariat national

Doit-on revendiquer la stabilisation des frais d'écolage au risque qu'elle se fasse au détriment des personnels de droit local, de leur rémunération et de leur couverture sociale ? Quelles solutions envisager pour l'éviter tout en tenant compte du contexte local ?

2.4. Améliorer la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le dialogue social

2.4.1. Fort de sa présence récemment acquise au comité technique d'établissement public (CTEP) de l'AEFE, le Sgen-CFDT continuera de demander que le nombre de sièges des organisations syndicales dans l'instance qui le remplacera soit porté à dix, conformément aux normes habituellement en vigueur pour un corps électoral de cette taille.

2.4.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger veillera à ce que les circuits de concertation, tant au niveau central qu'au niveau local, ne soient pas court-circuités et réduits à des consultations formelles d'instances n'ayant pas les moyens réels d'influer sur les décisions finales, prises trop souvent de manière insuffisamment transparente. En particulier les décisions en matière de recrutement et de fin de mission devront faire l'objet d'une plus grande transparence.

2.4.3. Le Sgen-CFDT de l'étranger poursuivra son travail sur l'amélioration des conditions de travail, l'hygiène et la sécurité des personnels dans toutes instances dédiées au niveau central comme au niveau local. Il agira avec ses militant·es pour assurer un fonctionnement optimal des structures locales.

2.4.4. Il demande la mise en place pour tous les personnels d'une médecine du travail.

2.4.5. Dans tous ses domaines d'action, il œuvrera pour que les décisions prises respectent le principe de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

3. Accueillir et faire réussir les élèves dans les établissements d'enseignement français de l'étranger

3.1. Afin de garantir l'accès à l'enseignement français à tous les élèves français de l'étranger, le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour une politique ambitieuse des bourses scolaires sur critères sociaux afin qu'aucune famille ne soit empêchée de scolariser ses enfants pour raison financière.

3.2. Dans le cadre du *Vivre ensemble*, le Sgen-CFDT de l'étranger demande que les projets d'établissement, auxquels il est particulièrement attaché, prennent systématiquement en compte l'ouverture sur le pays d'accueil.

3.3. L'accueil des élèves à besoin éducatif particulier nécessite des personnels formés. Le Sgen-CFDT revendique du temps pour que les différents professionnels puissent travailler ensemble au parcours des élèves, des formations communes aux AESH, Atsem, enseignant·es en fonction des besoins, des emplois stables et correctement rémunérés pour les AESH.

3.4. Le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour que les élèves rencontrant des difficultés bénéficient de la mise en place d'un accompagnement personnalisé et d'aménagements pédagogiques spécifiques dans leur établissement. Pour le Sgen-CFDT de l'étranger, l'exclusion d'un élève de son école pour résultats insuffisants n'est pas acceptable.

3.5. Afin de garantir l'accès à l'enseignement français à tous les élèves français de l'étranger et la réussite de tous, le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour la création de filières technologiques et professionnelles, partout où elles sont nécessaires, et s'oppose à leur fermeture.

3.6. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que soit poursuivie, au regard du contexte local, dans le respect des programmes d'enseignement français et en dotant les établissements d'une plus grande autonomie pédagogique, la mise en place concertée, là où c'est pertinent, de doubles certifications, d'option internationale du baccalauréat, de classes bilingues. Ces mesures ne doivent pas remettre en cause l'accueil ou la mobilité des élèves entre les établissements en France ou à l'étranger.

3.7. Le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour une meilleure préparation des élèves à l'entrée dans l'enseignement supérieur français ou local.

3.8. Le Sgen-CFDT de l'étranger souhaite, tout en notant des améliorations certaines, que les conditions d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français pour les élèves étrangers titulaires d'un baccalauréat français, international ou d'un double diplôme, soient encore simplifiées.

3.9. Le Sgen-CFDT de l'étranger s'oppose à toute augmentation des droits d'inscriptions dans les universités françaises pour les étudiant·es extra-communautaires, mesure qui aura pour effet d'affaiblir le rayonnement de la France dans le monde.

4. Améliorer les conditions de travail, de recrutement, de rémunérations, faire évoluer les métiers, être reconnu

4.1. Généralités

4.1.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que les personnels bénéficient de toute la reconnaissance et de tout le soutien que mérite leur investissement. ***Il militera pour que les critères d'évaluation de la manière de servir des personnels soient explicités et que celle-ci soit déconnectée de l'évolution professionnelle*** [reformulation d'un amendement de la section du lycée français de Tananarive].

4.1.2. En tant que syndicat de l'Éducation nationale, le Sgen-CFDT de l'étranger assurera l'aide au départ, le suivi de carrière et l'aide à la réintégration des collègues en fin de détachement ou en disponibilité à l'étranger.

4.1.3. Le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour la valorisation des acquis professionnels à l'étranger ; il apportera son soutien aux personnels détachés au moment de leur rendez-vous de carrière et de leur réintroduction dans l'Éducation nationale.

Débat n° 3 : proposition du secrétariat national

Faut-il revendiquer la création d'une bonification pour service rendu à l'étranger dans le cadre de la réintégration pour les personnels détachés ?

Le Sgen-CFDT de l'étranger milite pour que l'accès à la cédéisation ou à la titularisation des personnels recrutés locaux soit facilité et simplifié.

4.1.4. Dans des réseaux en pleine mutation, le Sgen-CFDT de l'étranger sera plus que jamais attentif aux conditions de travail de tous les personnels (risques psychosociaux : stress, pressions, tensions, augmentation des tâches...).

4.1.5. Le Sgen-CFDT de l'étranger juge indispensable que les propositions de contrat, et notamment la rémunération et des indicateurs de niveau de vie, soient portés à la connaissance du futur recruté dans les meilleurs délais et bien en amont de l'entrée en fonction.

4.1.6. Afin d'assurer au mieux la défense des personnels, le Sgen-CFDT de l'étranger s'efforcera d'utiliser tous les moyens juridiques à sa disposition en collaboration avec le service juridique de la Fédération et les syndicats étrangers partenaires membres de la Confédération syndicale internationale.

4.1.7. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande le renforcement des critères de l'homologation et la prise en compte d'un volet social dans ces critères. Le maintien de l'homologation doit être conditionné par la qualité de la gestion des ressources humaines qui doit faire l'objet d'une évaluation à laquelle les représentant·es des personnels seront associé·es.

4.1.8. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande la mise en œuvre d'une politique visant à ce que soient respectés les principes généraux du droit international du travail et qui ne se contente pas de respecter les minima fixés par les règles locales.

4.1.9. Le Sgen-CFDT est attaché au respect du droit syndical et du droit de grève partout où la législation locale le permet, du droit à la participation et à la représentation dans des instances dédiées au dialogue social.

4.1.10. Le Sgen-CFDT demande la création en France d'une instance permettant d'assurer la représentation et la défense des fonctionnaires en détachement direct dans les établissements hors réseau AEFE.

4.1.11. Le fonctionnement des établissements d'enseignement français repose majoritairement sur des personnels étrangers et sur des Français·es de l'étranger recruté·es localement. Dans certains pays les conditions d'emploi et de rémunérations de ces personnels recrutés locaux sont souvent très insatisfaisantes au regard de l'exigence de qualité et de productivité de notre système : le Sgen-CFDT pèsera pour que tous les établissements soient des vitrines en matière d'avancées et de droits sociaux.

4.1.12. Le Sgen-CFDT demande que l'employeur affilie ses personnels de droit local et cotise pour sa part à un régime de protection sociale et de retraite, prenne en charge les complémentaires santé et retraite, là où les régimes de protection sociale locaux sont inexistant ou notoirement insuffisants.

4.1.13. Concernant la rémunération, il demande que les grilles de tous les personnels de recrutement local, quel que soit le lieu de leur service, ambassade, consulat, instituts français ou établissement d'enseignement français, et quelle que soit la fonction des personnels, soient harmonisées et alignées sur la grille la plus favorable.

4.1.14. Le Sgen-CFDT de l'étranger exige la mise en place par la négociation dans chaque établissement d'un règlement intérieur fixant notamment les obligations de service, les grilles de rémunération, les règles d'avancement et les modalités de recrutement.

4.1.15. Les règles de progression individuelle et collective des rémunérations et de promotion ne doivent pas reposer sur l'arbitraire des chefs d'établissement, mais sur des règles claires construites dans le cadre du dialogue social.

4.2. Dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

4.2.1. Pour les personnels enseignants, le Sgen-CFDT de l'étranger revendique la prise en compte d'un service *toutes tâches comprises* qui intègre notamment les actions menées en matière de coopération

éducative et de formation. L'investissement des personnels dans ces actions doit nécessairement passer par une réduction du temps de face à face avec les élèves.

Débat n° 4 : proposition du secrétariat national

Dans la perspective d'un recours accru à des enseignant·es en contrat local, quelle sera la place des enseignant·es résident·es ou recruté·es locaux·ales expérimenté·es dans les dispositifs de formation et d'accompagnement qui devront être mis en place ? Quelle compensation pour ces tâches nouvelles : allègement de service, indemnité, ou les deux ?

4.2.2. Il demande que les recrutements se fassent en fonction des compétences et de l'expérience des candidat·es. Tout profilage de poste doit répondre à un réel besoin de l'établissement et faire l'objet d'un examen en conseil d'établissement.

4.2.3. Pour le Sgen-CFDT, toute création de poste de résident·e ne doit jamais se faire au détriment d'un·e enseignant·e en contrat local déjà en poste.

4.2.4. Pour les personnels de droit local

4.2.4.1. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que les principes généraux contenus dans la circulaire ayant pour objet la gestion des personnels de droit local dans les établissements du réseau AEFE et dans le *Guide de gestion des personnels de droit local* destiné aux seuls établissements en gestion directe soient inscrits dans les conventions qui lient les établissements à l'AEFE. Au-delà du respect du droit international du travail et de la législation locale, l'objectif est de parvenir à une harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines à l'échelle du réseau en les rapprochant des normes françaises : obligations de service, modalités de recrutement, déroulement de carrière, etc.

4.2.4.2. Pour le Sgen-CFDT, la publication des vacances de poste en contrat local, la transparence des recrutements sans discrimination à l'embauche et la communication préalable des éléments constitutifs du contrat sont incontournables. Sur ces postes de droit privé, la qualité de fonctionnaire ne saurait constituer ni une priorité ni un handicap.

4.2.4.3. Concernant les personnels enseignants et d'éducation, le Sgen-CFDT de l'étranger demande que les recruté·es locaux·ales, qui constituent la moitié des effectifs de ces personnels dans les établissements français à l'étranger, bénéficient d'un emploi stable, quand celui-ci correspond à un besoin avéré et durable.

Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que les parcours professionnels des personnels recrutés locaux amenés à résider dans un autre pays bénéficient d'une attention particulière au titre d'une mobilité interne.

4.2.4.5. Il demande que les personnels administratifs, de service et de santé bénéficient d'emplois pérennes et que leur charge de travail soit évaluée et rémunérée de manière juste.

4.2.4.6. Pour le Sgen-CFDT de l'étranger, les personnels ATLOSS participent à la vie de l'établissement au même titre que tous les personnels. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande qu'il soit mis fin à l'externalisation grandissante de ces emplois.

4.2.4.7. Le Sgen-CFDT demande que les personnels bénéficient systématiquement pour leurs enfants scolarisés dans les établissements français de l'exonération des droits d'écolage.

4.2.5. Pour les fonctionnaires détaché·es

4.2.5.1. La présence de personnels titulaires français à l'étranger est indispensable pour garantir la qualité des établissements et leur fonctionnement conforme au modèle français.

4.2.5.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger revendique la création de postes de détaché·es dans les établissements de l'AEFE lorsque le taux d'enseignant·es titulaires est inférieur à 50 %.

4.2.5.3. Comme il l'avait déjà demandé lors de la réforme ayant abouti au décret 2002-22, le Sgen-CFDT de l'étranger réclame une remise à plat des statuts des fonctionnaires détaché·es à l'AEFE en vue d'un statut unique avec prise en charge de la mobilité pour toutes et tous et l'attribution de primes fonctionnelles.

Il demande pour les personnels, outre le traitement indiciaire :

- des prestations familiales de qualité prenant en compte les revenus et les charges de famille des agents,
- une indemnité prenant en compte les fonctions et les missions selon des critères objectifs,

- la prise en charge de la mobilité,
- un voyage tous les trois ans.

4.2.5.4. En attendant cette réforme, le Sgen-CFDT de l'étranger demande la mise en place de mesures d'urgence comme le maintien dans le poste en cas de longue maladie, l'octroi des indemnités professionnelles toujours non versées à certaines catégories, la création d'une position d'appel spécial pour les personnels résidents rapatriés des pays en conflit ou victimes d'une catastrophe naturelle, la fin des trois mois de mise en disponibilité des résidents à recrutement différé.

4.2.5.5. Avec la limitation à six années, exceptionnellement neuf, de la durée de détachement à l'étranger, les fonctionnaires détaché·es seront à l'avenir soumis à une obligation de mobilité. Pour le Sgen-CFDT cette mobilité doit être financée pour tous les fonctionnaires de l'Éducation nationale à l'instar de celles et ceux issu·es d'autres ministères.

4.2.5.6. Le Sgen-CFDT de l'étranger s'opposera à toute mobilité qui affecterait des résident·es ayant fait leur vie dans leur pays d'accueil.

4.2.5.7. Il refuse un retour en masse des fonctionnaires en détachement direct, privé·es de droits, de protection et de représentation. Il refuse tout sous-statut qui aurait pour effet d'institutionnaliser la précarité de fonctionnaires exerçant à l'étranger.

4.2.5.8. Il rappelle son attachement au recrutement prioritaire des titulaires résidant dans le pays d'accueil ; principe qui doit être concrétisé par un barème de recrutement élaboré en commission locale.

Débat n° 5 : proposition du secrétariat national

Le Sgen-CFDT défend-il la priorité des titulaires résidant dans le pays lors du recrutement sur poste de résident ?

4.2.5.9. Le Sgen-CFDT de l'étranger exige que la création d'un poste avec un profil particulier soit validée en conseil d'établissement ; ce n'est qu'à cette condition que le poste peut être proposé comme tel au recrutement. L'AEFE veillera dans ce domaine à ce que les profils de postes proposés par les établissements soient identiques dans leur description à ceux publiés par ses soins.

4.2.5.10. Il demande que des politiques d'aide au logement et d'aide au transport soient mises en place, en priorité dans les pays où la situation est particulièrement difficile dans ces domaines, y compris par l'acquisition d'un parc propre de logements de fonction.

4.2.5.11. Le syndicat demande la remise à plat du dispositif de l'avantage familial. Il milite pour l'instauration de la gratuité de la scolarisation des enfants du personnel dans les établissements français et le versement de prestations sociales de qualité.

4.2.5.12. Le Sgen-CFDT de l'étranger est favorable, dans l'intérêt des personnels et des établissements, à ce que soit favorisée l'attribution de postes doubles à des couples là où ces postes doubles peuvent être réalisés.

4.3. Politique de formation ambitieuse des personnels des établissements français à l'étranger

4.3.1. La formation continue doit poursuivre deux objectifs : permettre à l'ensemble des personnels de mieux connaître et de s'approprier les nouvelles exigences pédagogiques et institutionnelles françaises et de mieux adapter son enseignement au bilinguisme, au biculturalisme, de connaître la culture scolaire du pays d'accueil et de favoriser l'apprentissage de sa langue.

4.3.2. Les agents, quels que soit leur statut ou leur métier, doivent pouvoir accéder à une réelle offre de formation, sur place ou sur zone, en France, en ligne ou hybride, leur ouvrant des possibilités de promotions et d'évolutions de carrière.

4.3.3. Les personnels doivent avoir accès dans les meilleures conditions à des certifications : les titulaires au CAFIPEMF, au CAFFA et aux certifications complémentaires, les non titulaires à des certifications diplômantes.

4.3.4. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que soient recensés et respectés les besoins des personnels en matière de formation continue et que les plans de formation soient établis en concertation avec les bénéficiaires.

4.3.5. Le Sgen-CFDT demande la mise en place d'un plan de formation portant sur le management coopératif et l'intelligence collective.

4.3.6. Il demande, pour un recours optimal aux ressources de formation, que soient recherchées et employées en priorité les ressources locales et régionales lorsqu'elles existent, en concertation avec les personnels concernés et avec intégration dans leurs obligations de service.

4.3.7. Il demande que les missions des inspecteur·rices soient également axées sur la formation professionnelle, l'accompagnement professionnel et le suivi de projet.

4.3.8. Il demande que les orientations du réseau vers des enseignements de plus en plus axés sur le bilinguisme soient accompagnées d'un plan de formation ambitieux pour les enseignant·es volontaires ayant recours le cas échéant à des initiatives innovantes.

4.3.9. Pour le Sgen-CFDT, les réformes en cours ou à venir dans l'Éducation nationale, notamment la réforme du lycée et du baccalauréat, doivent faire l'objet d'un accompagnement des personnels sous forme de modules de formation sur site.

4.4. Situation des personnels des services centraux de l'AEFE

4.4.1. Pour le Sgen-CFDT de l'étranger, la rotation très importante des personnels en poste dans les services centraux ne doit pas jouer contre la continuité de service public.

4.4.2. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande que les candidatures aux postes à pourvoir soient examinées en commission paritaire, tout comme les fins de mission anticipées.

4.4.3. Il souhaite que les évolutions de l'organisation des services centraux soient amplement concertées de sorte à mieux tenir compte des besoins exprimés par les services et de la charge de travail des agents.

4.4.4. Le Sgen-CFDT de l'étranger demande qu'il soit mis fin au gel de l'avancement en cours de contrat pour les personnels détachés, mis à disposition ou en position normale d'activité afin que leur rémunération au cours de leur contrat soit au moins équivalente à celle qu'ils perçoivent dans leur administration d'origine.

4.4.5. Il milite pour la transparence des bonifications indiciaires versées aux personnels détachés, mis à disposition ou en position normale d'activité : il demande qu'à grade et fonctions équivalents, ils bénéficient de primes identiques et au moins équivalentes à celles perçues dans leur ministère d'origine.

4.4.6. Il demande la révision de la progression de la rémunération des personnels en CDI.

4.4.7. Il demande le renforcement des capacités du bureau des ressources humaines pour mieux répondre aux attentes des agents : carrière, mobilité et qualité de vie au travail.

Rapport d'activité 2015-2019

**Développer l'enseignement français à l'étranger
comme service public grâce à un syndicalisme
de dialogue renforcé au profit de tous les personnels**

1. Le contexte économique et social

La crise économique que traverse la France, depuis 2008, devenue sociale et politique, a amené l'État à considérer que la diminution de la dette publique constitue une priorité, passant notamment par le rétrécissement de l'emploi public. Le service public en fait les frais, en France comme à l'étranger.

La période 2015-2019 s'est caractérisée, au-delà des différences entre les politiques menées sous les deux présidences de la République qui se sont succédé, par une tendance, accélérée depuis 2017, à la baisse sensible de l'implication budgétaire de l'État dans son action extérieure, qui frappe particulièrement les réseaux scolaire, culturel et de coopération internationale relevant du ministère chargé des affaires étrangères. Cette baisse a eu des conséquences importantes sur la situation des personnels concernés, quel que soit leur statut.

Les difficultés de recrutement de personnels pour l'enseignement scolaire en France ont conduit parallèlement le ministère de l'Éducation nationale à adopter une politique de limitation des détachements, tant pour les premiers départs que pour les renouvellements, considérant donc le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger comme quelque chose d'extérieur au service public d'éducation.

Dans ce contexte, le syndicalisme de dialogue social dont la CFDT est porteuse marque à la fois le refus de la résignation et la recherche de solutions. Il refuse donc le repli corporatiste, la défense du chacun pour soi, l'immobilisme et le refus de tout changement, qui cachent le renoncement derrière une rhétorique contestataire. Les congrès de la Fédération des Sgen-CFDT (en 2016) et la Confédération (en 2018) ont réaffirmé ces principes : refuser les régressions conservatrices, imposer un contenu progressiste aux réformes, promouvoir l'intérêt collectif des personnels.

L'enseignement français à l'étranger, après avoir subi dans la deuxième partie du quinquennat Hollande une certaine stagnation, faute de traduction dans les faits de divers rapports officiels, parlementaires ou de hautes autorités administratives, se retrouve avec un contrat d'objectif et de moyen (COM) 2016-2018 déséquilibré car dépourvu en fait de moyens et donc réduit à un catalogue de vœux pieux. Le Plan d'orientation stratégique 2014-2017 ne fait quant à lui l'objet d'aucune évaluation sur son exécution.

Dans les premières semaines du quinquennat Macron, le ministère des Comptes publics impose à l'AEFE une coupe budgétaire de 33 millions d'euros sur des bases exclusivement comptables qui fait craindre pour l'avenir des missions de l'AEFE et la viabilité de l'établissement public qui doit jongler pour assurer ses charges et engager une accélération d'un mouvement déjà engagé de fermeture de postes d'expatrié·e mais aussi de postes de résident.es, sans pouvoir s'appuyer sur une réflexion de fond soumise au Conseil d'administration de l'AEFE, réduit à un rôle de chambre d'enregistrement de décisions prises à Bercy.

En 2018, la tempête semble s'apaiser avec des discours du président de la République fixant un cap ambitieux pour l'enseignement du français et en français à l'étranger, incluant un doublement du nombre d'élèves accueillis. Mais l'intendance ne suit pas, qu'il s'agisse de l'enseignement français à l'étranger homologué par le ministère de l'Éducation nationale ou de l'enseignement bilingue dans les

systèmes scolaires étrangers labellisé *LabelFrancÉducation*. Même chose pour le dispositif de coopération en peau de chagrin avec la fermeture de postes d'attaché·es de coopération ou d'expert·es techniques internationaux·nales ou le soutien à l'Alliance française dont la Fondation doit fortement diminuer la voilure sans que l'Institut français soit renforcé.

Il faut attendre mai 2019 pour que le « secret-défense » soit levé sur un rapport élaboré par les inspections générales du MEN et du MEAE, tandis qu'il est impossible de savoir ce que le gouvernement retient des propositions élaborées par la députée Samantha Cazebonne. La concertation semble limitée à une série de rencontres catégorielles avec le secrétaire d'État Jean-Baptiste Lemoyne et une journée de séminaire rassemblant acteurs et partenaires.

Parallèlement à la progression de la CFDT devenue première confédération syndicale française, le Sgen-CFDT entre à l'occasion des élections professionnelles de décembre 2018 dans les instances centrales de l'AEFE d'où il était absent : comité technique et conseil d'administration. Sans illusion sur le poids du dialogue social dans la prise de décision, cette audience renforcée permet de mieux faire entendre la voix d'un syndicalisme réformiste de dialogue pour contribuer à la préservation des missions de service public de l'EFE et à l'amélioration des règles administratives et financières et des conditions de travail de tou·tes celles et ceux qui y contribuent.

2. L'action du syndicat

Au cours de ce mandat, le Sgen-CFDT de l'étranger a mené diverses actions pour la défense du réseau et de ses personnels.

Refus de détachement

À partir de l'année 2016, le ministère de l'Éducation nationale a considérablement durci sa politique en matière de détachement. Le Sgen-CFDT est intervenu à de nombreuses reprises auprès des responsables au MEN sur des cas personnels. Il a envoyé de nombreux courriers, publié plusieurs communiqués de presse. Il a mis en ligne sur son site internet un feuilleton dont les épisodes sont inspirés de faits réels, dans le but d'alerter sur les situations humainement difficiles que ces refus imposent aux enseignants de l'étranger.

Mobilité internationale

Le Sgen-CFDT demande depuis longtemps que l'expérience acquise à l'étranger soit valorisée lors du retour en France des personnels détachés à l'étranger et que la mobilité choisie soit prise en charge. Devant la volonté du ministère de l'Éducation nationale d'imposer sans concertation la mobilité à ses personnels détachés, il a interpellé à plusieurs reprises les responsables de la DGRH. Lors de rencontres bilatérales ou de réunions de dialogue social il a réaffirmé ses positions.

Budget de l'AEFE

Fin 2017, face à la situation budgétaire catastrophique de l'AEFE, le Sgen-CFDT a écrit au ministre des Affaires étrangères, au Premier ministre et au conseiller diplomatique de l'Élysée. Il a été à l'initiative d'un communiqué commun avec les autres organisations syndicales et *Français du Monde*. Il a sollicité ses adhérent·es pour une campagne d'envois massifs de courriel aux autorités locales, ambassadeur·drice et Cocac, ainsi qu'aux député·es appelé·es à voter le projet de loi dans les semaines suivantes.

1.1 Réforme de l'enseignement français à l'étranger

Malgré l'opacité totale qui a duré plusieurs mois sur cette réforme, le Sgen-CFDT a fait entendre sa voix pour rappeler son opposition au retour en masse du détachement direct, son exigence pour le

renforcement du volet social dans les critères d'homologation, son attachement au financement de la mobilité des fonctionnaires de l'Éducation nationale et au maintien d'un nombre significatif de fonctionnaires dans le réseau.

1.2 Qualité de vie au travail

Dès la création du CHSCT central de l'AEFE, en 2010, le Sgen-CFDT a milité activement pour la création d'instances locales dans les établissements afin de traiter au plus près du terrain les questions de santé et sécurité au travail. À partir de 2016, l'AEFE, autrefois réticente, a initié un groupe de travail sur la création de commissions locales.

Le syndicat a par ailleurs participé à toutes les réunions du CHSCT central et a été force de proposition sur ces thématiques qui lui sont chères. Parmi ses revendications, figure la demande de tenue de proximité des commissions locales et non pas au niveau des CGG au Maroc.

1.3 Autres actions

À l'AEFE, le Sgen-CFDT a mené des actions pour la préservation des filières professionnelles dans le réseau dont l'existence était juridiquement remise en cause par le MEN. Il a également suivi plusieurs dossiers concernant les personnels de l'administration centrale, notamment le versement de l'allocation de retour à l'emploi pour les contractuels en fin de contrat.

Il a en outre suivi activement la situation des personnels de la MLF/OSUI dans certains établissements du Maroc et a fait remonter à la direction de l'association les dysfonctionnements observés.

Il a relayé auprès des responsables de la MGEN les interrogations des personnels de l'étranger face aux très fortes augmentations de cotisation en 2019. Il a accompagné, avec la FEP-CFDT, les personnels de la Fondation Alliance française lorsque son existence a été remise en cause.

1.4 Relais des actions de la fédération

La période récente a vu la mise en œuvre de plusieurs réformes importantes pour les titulaires de l'Éducation nationale. La fédération des Sgen-CFDT s'est fortement impliquée pour donner un contenu progressiste à ces réformes : PPCR, nouvelle évaluation des enseignants, réforme du lycée et du bac. Le Sgen-CFDT de l'étranger a relayé ses actions auprès des personnels de l'étranger.

3. Le fonctionnement du syndicat

Le secrétariat national

Le secrétariat national élu à l'issue du 22^e congrès (2015) est composé initialement de :

- Secrétaire général : **Alain Schneider** (déchargé à 100 %)
- Trésorière : **Anne-Marie Zini** (déchargée à 100 %)
- Autres secrétaires nationaux·ales :
 - o **Pascale Canova** (déchargée à 100 %)
 - o **Ludovic Chevutschi** (en poste à Bruxelles, déchargé selon les années de 16 à 27,8 %)
 - o **Françoise Guyot** (déchargée à 50 %)
 - o **Claudine Hérody-Pierre** (en poste à Casablanca, déchargée selon les années de 48 à 62 %)

En cours de mandat, il est décidé en 2017 de dédoubler le secrétariat général, Françoise Guyot et Alain Schneider assurant le cosecrétariat (sans modification du taux de décharge).

Ludovic Chevutschi, rentré en France à la suite de sa réussite au concours de chef d'établissement, quitte le secrétariat national en 2018 sans être remplacé.

Le conseil syndical

Le conseil syndical constitué lors du 22^e congrès en 2015 a la composition initiale suivante :

- **Pascale Canova** (affectée dans les services centraux de l'AEFE)
- **Ludovic Chevutschi** (enseignant résident au lycée français Jean-Monnet de Bruxelles)
- **Alain Crouzet** (enseignant résident au lycée français Antoine-de-Saint-Exupéry de Hambourg)
- **Redouane Djemaoui** (enseignant en contrat local au lycée international Alexandre-Dumas d'Alger)
- **Françoise Guyot** (affectée dans l'académie de Versailles)
- **Christophe Hugon** (enseignant résident au lycée français Charles-de-Gaulle de Londres)
- **Anne Marincic** (trésorière sortante, enseignante résidente au lycée français de Barcelone)
- **Claudine Hérody-Pierre** (enseignante résidente au lycée Lyautey de Casablanca)
- **Alain Schneider** (affecté dans l'académie de Versailles)
- **Francine Uspienska** (enseignante de droit local à l'Institut français de Pologne à Varsovie)
- **Anne-Marie Zini** (affectée dans l'académie de Paris)

En cours de mandat, interviennent les changements suivants :

- Démission de Christophe Hugon
- Démission de Redouane Djemaoui (départ à la retraite), suivie de l'élection de **Mohand Bechar**, également enseignant en contrat local au lycée international Alexandre-Dumas d'Alger
- Démission de Francine Uspienska (départ à la retraite)
- Élection complémentaire de :
 - o **Gilles Balasque** (enseignant de droit local au lycée français de Cali)
 - o **Manuel Mercier** (enseignant résident au lycée Saint-Louis de Stockholm)
 - o **Frédéric Oppenheim** (enseignant résident au lycée français Charles-de-Gaulle de Londres)
 - o **Damien Saint-James** (enseignant résident au lycée français Victor-Hugo de Sofia)
 - o **Didier Texier** (enseignant résident au lycée français de Séoul)

Le rythme de 3 réunions par an (automne/hiver, hiver/printemps, été) a été respecté.

Les mandats à l'AEFE

❖ CHSCT central de l'AEFE

Claudine Hérody-Pierre siège comme titulaire au CHSCT de l'AEFE jusqu'en 2018. À l'issue des élections de 2018, Isabelle Lahlou est désignée pour lui succéder, Pascale Canova étant membre suppléante.

CCPC E de l'AEFE

Frédéric Coste siège comme titulaire, Alain Schneider puis Marie-Pierre Lepaon comme suppléant·es.

Comité technique d'établissement public (à partir de 2019)

L'élu au CT (en 2018) est Patrice Rafalimanana, sa suppléante étant Jeanne Quéromain.

Pascale Canova siège à la commission interne (suppléante Marie-Pierre Lepaon) et Marie-Pierre Lepaon au comité d'action sociale (suppléante Pascale Canova).

Les militant·es du syndicat participent en outre à de nombreux groupes de travail depuis le début de l'année 2019 : secourisme, sport scolaire et EPS, barème CCPL, barème ISVL, lettre de mission et cadrage interzone, réforme du bac, instances et conseil de groupements de gestion (CGG), réforme

du bac, note de service examens, note de service formation continue,

Conseil d'administration (à partir de 2019)

Les mandaté·es au CA sont Anne Marincic (titulaire) et Frédéric Oppenheim (suppléant).

Commission nationale des bourses scolaires

Le Sgen-CFDT de l'étranger a été représenté en fonction des disponibilités par Françoise Guyot (titulaire), Alain Schneider et Anne-Marie Zini (suppléant·e).

Les instances fédérales et les mandats au ministère de l'Éducation nationale

Conseil fédéral

Alain Schneider siège au Conseil fédéral du Sgen-CFDT jusqu'au congrès d'Aix-les-Bains, à partir duquel Claudine Hérody-Pierre est élue.

Conseil national

Alain Schneider représente le syndicat à l'assemblée générale annuelle des syndicats puis au Conseil national qui lui succède conformément aux décisions du congrès d'Aix-les-Bains, conjointement avec Françoise Guyot après l'instauration d'un co-secrétariat général.

Groupe de travail fédéral sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Pascale Canova participe à ce GT.

Commission administrative paritaire nationale des professeurs certifiés

Alain Schneider est élu jusqu'en 2018

Groupe de travail sur les affectations en écoles européennes

Membre titulaire : Ludovic Chevutschi (jusqu'en 2018), Dimitri Nicolaïdis (depuis 2018)

Membre suppléant : Alain Schneider

Commission nationale d'affectation en principauté d'Andorre

Membre titulaire : Alain Schneider – Membre suppléant·e : Pascale Canova (depuis 2019) Daniel Coste, élu en CAPN (jusqu'en 2018)

4. L'activité du secrétariat

Participation aux congrès fédéral et confédéral

Le syndicat avait une délégation :

- 6 personnes au **congrès fédéral d'Aix-les-Bains** du 23 au 27 mai 2016 : Djihène Belhadji, Pascale Canova, Claudine Hérody-Pierre, Patrice Rafalimanana, Alain Schneider, Anne-Marie Zini
- 2 personnes au **congrès confédéral de Rennes** du 4 au 8 juin 2018 : Pascale Canova et Ravinala Ambinimanantsoa

Audiences et rendez-vous

À l'AEFE

Plusieurs audiences annuelles ont été obtenues chez les directeur·trices successif·ves Hélène Farnaud-Defromont, Christophe Bouchard et Olivier Brochet, le plus souvent avec les membres de la direction (secrétaire général Michel Chanoux puis Laurent Signoles, directeur adjoint Jean-Paul Negrel, directeur des ressources humaines Bernard Pujol). S'y ajoutent des rendez-vous avec des responsables de secteurs géographiques ou le chef du service pédagogique.

Nous avons été présents chaque année lors du séminaire des nouveaux·velles partant·es en mai.

Parlementaires et conseiller.es à l'Assemblée des Français de l'étranger

Les élu·es rencontré·es le plus souvent sont les sénateur·trices et les député·es représentant les Français de l'étranger. Le syndicat a participé au colloque sur le développement de l'enseignement français de l'étranger organisé par la députée Samantha Cazebonne le 15 mars 2019 à l'Assemblée nationale.

Le Sgen-CFDT de l'étranger a été auditionné à plusieurs reprises par l'Assemblée des Français de l'étranger et a eu lors de chaque session des entretiens avec des conseiller·es.

Au ministère des Affaires étrangères

Le Sgen-CFDT a notamment rencontré le DGM Laurent Bili, la directrice de la coopération culturelle Laurence Auer et le chef de la mission de la langue française et de l'éducation Dominique Depriester. Il a participé chaque année au conseil d'administration de l'Office universitaire et culturel français en Algérie (OUCFA).

Le Sgen-CFDT a participé au séminaire de concertation sur le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger organisé le 20 mai 2019.

Au ministère de l'Éducation nationale

Nous avons eu des contacts réguliers avec plusieurs bureaux de la DGRH, notamment B2-1 (Mme Catherine Gény-Guéry puis Mme Hélène Deplagne, M. Khemareth Prak), B2-4 (M. Julien Moissette puis Mme Fatima Douhi et leurs collaborateur·trices). Par ailleurs nous avons rencontré les chargé·es de mission auprès du DGRH chargé·es de la mobilité Jean-Marie Jespère puis Virginie Gohin.

En 2019, nous avons été reçus par Mme Véronique Gris, sous-directrice de la gestion des carrières du service des personnels enseignants, et Mme Florence Dubo, directrice générale adjointe des ressources humaines.

5. Les élections professionnelles

Les résultats à l'AEFE

Pour le détail des résultats se reporter à l'annexe I.

Le Sgen-CFDT réalise son meilleur score à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) depuis la création de celle-ci : **926** voix au comité technique contre **827** en 2014. Il entre ainsi au Conseil d'administration et au Comité technique de cet opérateur public.

Il conforte sa deuxième place dans le second degré, reprend cette deuxième place chez les personnels de direction et d'inspection et conserve son siège dans la commission compétente pour les personnels administratifs.

Il améliore également sa représentativité localement en augmentant son nombre de sièges en CCPL. La campagne a été très active avec de nombreuses missions ciblées sur des établissements où le potentiel de voix à gagner était élevé. Des vidéos ont été réalisées : pour présenter les instances concernées par ces élections, détailler les différents scrutins, expliquer comment voter, des vidéos de témoignages d'adhérents appelant à voter Sgen.

Des outils de communication ont été mis en ligne sur le site internet du syndicat et envoyés sur le groupe Google : tracts, professions de foi, dessins de Wingz, banderoles. Toutefois il s'est avéré que la communication n'a que partiellement atteint son objectif auprès des adhérent.es dont nombreux.ses sont ceux.celles qui ne l'ont pas utilisée.

Élections à la Mission laïque française

Les élections à la Commission consultative paritaire de la MLF ont eu lieu en 2019 avec un vote par correspondance. Le Sgen-CFDT conserve son niveau de voix antérieur, la baisse de la participation le faisant passer de 7,6 % à 9,29 % des suffrages exprimés. Il reste à la troisième place derrière la FSU et l'UNSA Éducation, sans obtenir de siège. Il faut relever que 10 % des votants ont émis un vote blanc ou nul.

6. La communication

En novembre 2017, le syndicat a transféré son site internet sur la plateforme fédérale qui accueille le site de la fédération Sgen-CFDT et ceux des syndicats académiques. Sur son site, il reçoit en moyenne près de 180 visites par jour.

Il a transféré sa publication *Partir à l'étranger*, antérieurement au format papier, sur son site internet. Un dossier donne accès à des informations générales, à des pages consacrées aux divers recrutements et à un calendrier des recrutements.

Il confirme sa présence sur les réseaux sociaux, sur Facebook (441 abonnés) et Twitter (542 abonnés). Le groupe Google des adhérents a permis à la fois une communication thématique et des échanges décentralisés entre adhérents.

Le syndicat utilise désormais l'outil *Newsletter* de son site internet pour l'envoi de son flash d'information hebdomadaire. Il propose chaque semaine son édito en téléchargement.

Il publie, plus ou moins régulièrement, des tracts et des affiches thématiques (4 à 6 par an). Les élections dans la Fonction publique ont été une période intense de production de tracts et professions de foi.

Il a publié plusieurs guides. Il a actualisé tous les ans son *Guide de l'élu·e Sgen-CFDT en CCPL*. Il a créé son *Guide du·de la représentant·e Sgen-CFDT en CHSCT* ainsi qu'un *Guide d'accueil* qui existe en deux versions, une version générale et une version modifiable pour y inclure des informations locales.

Il a actualisé et enrichi la foire aux questions de son site internet.

Des communiqués de presse ont été élaborés et envoyés aux médias et aux parlementaires. Un article a été publié dans *Profession Éducation* (été 2018).

Une charge de travail importante est de répondre (par téléphone ou par courriel, parfois également sur rendez-vous) aux demandes d'information et de conseil des candidat·es à un recrutement à l'étranger.

7. Le développement

Ce mandat est marqué par la poursuite de la progression du nombre d'adhérent·es du syndicat qui passe de **328** au 1^{er} janvier 2015 à **403** au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 23,8 %. Par ailleurs certain·es collègues continuent à cotiser dans leur syndicat territorial d'origine.

Les détails et la répartition par catégories sont donnés dans le rapport financier.

Missions

Les déplacements ont concerné au cours de la période :

Algérie	Belgique	Inde	Pologne
Allemagne	Corée (République)	Madagascar	Royaume-Uni
Argentine	Émirats arabes unis	Maroc	Tunisie
Autriche	Espagne	Pays-Bas	Viêt-Nam

Formation

Formation des responsables

Les permanent·es ont bénéficié de formations dans plusieurs domaines : trésorerie, communication, animation d'un syndicat. Les membres (titulaire et suppléante) du CHSCT ont bénéficié d'une formation financée par l'AEFE. Les élus au CT de l'AEFE (titulaire et suppléante) ont suivi en février 2019 une formation fédérale.

Formation des militant·es

Une formation de trois jours a été organisée à Paris en décembre 2016 pour 12 militant·es venant de différents pays.

Plusieurs formations ont été organisées dans le cadre des déplacements des membres du bureau, notamment sur les valeurs et le fonctionnement du Sgen-CFDT et du Sgen étranger, les instances locales dans un établissement AEFE, l'action syndicale au quotidien, la réforme du lycée, le PPCR.

Subvention confédérale pour la formation et le développement

Chaque année le syndicat a bénéficié d'une subvention du Fonds d'organisation et de syndicalisation de la CFDT lui permettant d'effectuer des visites dans les établissements.

8. La défense individuelle des adhérent·es

Exemples :

- Recours contre licenciement d'une collègue des services centraux
- Recours contre un rapatriement forcé d'un chercheur en délégation CNRS (gagné)
- Soutien contre un non-renouvellement de contrat (Pérou)
- Soutien contre une fin de contrat anticipée pour faute (Viet Nam)
- Mobilisation contre la mauvaise gouvernance d'une école conventionnée (Pérou)

ANNEXE I



RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À L'AEFE 6 DÉCEMBRE 2018 COMITÉ TECHNIQUE

	2018		
inscrits	11 421		
votants	6 630	58,05 %	
blancs et nuls	163	2,46 %	
exprimés	6 467	97,54 %	
Sgen-CFDT	926	14,32 %	1 siège
UNSA	1 286	19,89 %	2 sièges
FSU	3 490	53,97 %	5 sièges
SUD	388	6,00 %	
Snalc	216	3,34 %	
FO	161	2,49 %	



CCPC

2018	A			B			C			D			E			TOTAL	
inscrits	680			2859			2203			284			246			6 272	
votants	404	59,4 %		1 693	59,2 %		1380	62,6 %		198	69,7 %		152	61,8 %		3 827	61,0 %
blancs & nuls	6			26			32			11			12			87	
exprimés	398	98,5 %		1 667	98,5 %		1348	97,7 %		187	94,4 %		140	92,1 %		3 740	59,6 %
FSU	252	63,3 %	5 sièges	1 205	72,3 %	5 sièges	813	60,3 %	4 sièges	12	6,4 %		27	19,3 %	1 siège	2 309	61,7 %
UNSA	25	6,3 %		98	5,9 %		371	27,5 %	1 siège	128	68,4 %	5 sièges	76	54,3 %	3 sièges	698	18,7 %
Sgen-CFDT	50	12,6 %		164	9,8 %		82	6,1 %		25	13,4 %		23	16,4 %	1 siège	344	9,2 %
SUD	25	6,3 %		90	5,4 %		44	3,3 %		0	0,0 %		6	4,3 %		165	4,4 %
Snalc-FGAF	37	9,3 %		81	4,9 %		18	1,3 %		1	0,5 %		5	3,6 %		142	3,8 %
FO	9	2,3 %		29	1,7 %		20	1,5 %		21	11,2 %		3	2,1 %		82	2,2 %

Résultats en CCPL dans les pays où la candidature Sgen a été déposée

PAYS	Nb sièges Sgen	PAYS	Nb sièges Sgen
AFRIQUE DU SUD	2 sur 5	INDE 1	0 sur 3
ALGERIE 1	2 sur 3	INDE 2	2 sur 5
ALGERIE 2	2 sur 5	IRLANDE	0 sur 3
ALLEMAGNE 1	0 sur 5	LIBAN 1	0 sur 3
ALLEMAGNE 2	0 sur 5	LIBAN 2	1 sur 5
ANGOLA	0 sur 3	MADAGASCAR 1	1 sur 5
ARGENTINE 1	3 sur 5	MADAGASCAR 2	2 sur 5
ARGENTINE 2	2 sur 5	MAROC 1	0 sur 5
AUSTRALIE	1 sur 3	MAROC 2	0 sur 5
AUTRICHE 1	0 sur 5	MAURICE	1 sur 3
AUTRICHE 2	1 sur 5	PAYS-BAS 1	0 sur 5
BELGIQUE 1	0 sur 5	PAYS-BAS 2	1 sur 5
BELGIQUE 2	2 sur 5	PEROU	1 sur 3
BRESIL	1 sur 5	REP. COREE	2 sur 3
BULGARIE	0 sur 3	ROUMANIE	1 sur 3
CAMEROUN	0 sur 5	ROYAUME UNI 1	0 sur 5
CANADA 1	0 sur 5	ROYAUME UNI 2	1 sur 5
CANADA 2	0 sur 5	SENEGAL 1	0 sur 5
CHINE 1	0 sur 5	SENEGAL 2	1 sur 5
CHINE 2	0 sur 5	SINGAPOUR	1 sur 5
COLOMBIE	1 sur 5	SUEDE	0 sur 3
CONGO	0 sur 5	SUISSE	1 sur 5
EGYPTE 1	0 sur 5	TOGO	1 sur 3
EGYPTE 2	0 sur 5	TUNISIE 1	0 sur 5
EMIRATS A.U. 1	3 sur 5	TUNISIE 2	0 sur 5
EMIRATS A.U. 2	3 sur 5	TURQUIE 1	0 sur 5
ESPAGNE 1	0 sur 5	TURQUIE 2	0 sur 5
ESPAGNE 2	0 sur 5	VIETNAM 1	1 sur 5
ETHIOPIE	1 sur 3	VIETNAM 2	1 sur 5
GUINEE	0 sur 3		